

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER,
M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
Mme TILLY a donné procuration à M. COTHENET
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL

Arrivée en cours de séance :

M. TARDIEU, 18h52, lors de l'examen de la délibération n°DEL03_2016_0024

Excusés :

Mme KALAYJIAN
M. de LARMINAT
Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 6 octobre 2016, MME LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Décision modificative n°1 du budget 2016 du CCAS
- 3/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2016
- 4/ Convention portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel
- 5/ Adhésion à l'UDCCAS au titre de l'année 2016

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre au Président d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au Budget Primitif en 2016, s'élève à :

- ✓ 8 009,86 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 3 000 € au titre du chapitre 16 (uniquement pour le compte 165 – Cautions).

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2017 s'élève donc à 2 752,46 €, dont :

- ✓ 2 004,46 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 750 € pour le chapitre 16.

Il est proposé de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement, nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017, à 2 750 € réparti de la manière suivante :

- ✓ 2 000 € pour le chapitre 21 ;
- ✓ 750 € pour le chapitre 16.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2016_0022) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 dans les limites proposées ci-dessus.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016 DU CCAS

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2016_0006 du 29 mars 2016 (R.D. du 31 mars 2016), le Conseil d'administration a voté le budget primitif 2016 du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce budget primitif a été modifié par délibération n° DEL03_2016_010 du 30 juin 2016 (R.D. du 6 juillet 2016), par le vote du budget supplémentaire.

Les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Section d'investissement :

La section d'investissement doit être modifiée, pour régulariser une écriture de l'exercice 2015, liée aux amortissements.

En 2014, deux ordinateurs ont été acquis : la dépense a été comptabilisée sur le compte 2183 « Matériel Informatique », mais le compte afférent aux amortissements a été inscrit sur la nature 28182 « Amortissement - Matériel de transport ».

Les dotations aux amortissements s'effectuent en année N+1 soit l'exercice 2015 pour cet investissement.

En 2015, une recette d'investissement pour l'amortissement de ce matériel informatique a été imputée sur le compte 28182 au lieu du compte 28183.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 ayant été voté, il n'est plus possible de modifier une opération comptable sur un exercice antérieur.

Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 040, afin de permettre la régularisation de cet amortissement.

Dépenses : 306 € sur le compte 28182

Recettes : 306 € sur le compte 28183

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 à 4 – délibération n°DEL03_2016_0023) :

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget 2016 du CCAS telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.

3/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2016

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Le 26 septembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2016.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 2 947,92 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 714,14 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2016_0024) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2016.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2016 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

| |
|--|
| 4/ CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICROCREDIT PERSONNEL |
|--|

MME VICTOR présente les points d'information suivants :

Par délibération n°DEL03_2014_0036 du 16 octobre 2014 (R.D. du 20 octobre 2014), le Conseil d'administration du CCAS a renouvelé la mise en place d'un dispositif de microcrédit social personnel avec le Crédit Municipal de Paris, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Sur les deux années écoulées, le CCAS a instruit 2 dossiers, dont un qui a été accepté et l'autre qui est resté sans suite.

La convention arrivant bientôt à échéance, il est demandé au Conseil d'administration du CCAS d'en approuver sa reconduction pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la moitié des intérêts versés.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2016_0025) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Crédit Municipal de Paris, relative à un dispositif de microcrédit social personnel, jusqu'au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **PRECISE** que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au budget primitif du CCAS : sous-rubrique 5234 compte 6568 : « secours ».

5/ ADHESION A L'UDCCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Quant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Hauts-de-Seine, créée en 2003, cette dernière se compose de 33 CCAS adhérents (sur 36 communes du département). Le CCAS de Chaville y est adhérent depuis 2006.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2016 et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 100 € au titre de l'année 2016.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2016_0026) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2016.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 100 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS - compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 6 octobre 2016 et le 17 novembre 2016, a examiné 10 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **1 649, 40 €** ;
- 1 dossier refusé.

2°) Décisions du Président

Décision n°DP03_2016_0017 du 8 novembre 2016

Convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 15 novembre 2016, sans contrepartie financière.

Décision n°DP03_2016_0018 du 14 novembre 2016

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de deux semaines, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Décision n°DP03_2016_0019 du 28 novembre 2016

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, MME VICTOR clôt la séance à 19H40.



Anouk VICTOR
Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anouk Victor".

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03_2016_0023 le : 14 décembre 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 16 décembre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 19 décembre 2016